

Conditions Générales de Location - LSF Sono – 03/02/2020

1 - Réservations

Pour être considérée comme ferme, le client devra faire parvenir à LSF Sono, le devis daté et signé au moins 48 H avant l'enlèvement du matériel loué. Le règlement total de la location, sera versé au plus tard, au moment de l'enlèvement du matériel.

Après accord préalable du client, LSF Sono se réserve le droit, dans le cas d'une réservation ferme, de modifier le détail du matériel loué, pour des raisons impérieuses, au bénéfice d'une prestation de service.

2 - Retrait du matériel

- Une caution égale à 100% de la valeur du matériel neuf, doit être déposée en garanties du retour et bon état du matériel au retour de la location. Cette caution est fixée par LSF Sono. Cette caution est versée sous forme de chèque bancaire non remis en banque. Celle-ci pourra être encaissée par LSF Sono, dans le cas de non restitution du matériel de location, 48h après l'expiration de la durée de location.

- A l'enlèvement, il est procédé à l'identification du locataire. Ce dernier doit produire une pièce d'identité en cours de validité

- Enfin, les conditions de règlement prévues par le contrat devront être respectées, sous peine de rupture de contrat et d'une reprise immédiate des matériels aux frais du locataire.

- Sauf accords préalables figurant notamment sur le contrat, le règlement intégral de la location, doit être payé au plus tard au retrait du matériel.

3 - Responsabilité du locataire

Le locataire, durant la location, est juridiquement responsable du matériel confié, comme si il en était le propriétaire. IL EST TENU par conséquent, d'en prendre soin et de se prémunir notamment contre les risques de vol. (voir chapitre ci-après). Il sera automatiquement tenu pour responsable de tous dommages constatés lors de la restitution. Sa responsabilité sera également recherchée en cas de disparition du matériel. Il pourra être poursuivi pour vol ou abus de confiance, jusqu'à la preuve irréfutable juridique de sa non responsabilité, dans le cadre des présentes conditions générales.

Toute détérioration constatée, dans un délai de 72 Heures après le retour de location, lors de la réutilisation du matériel loué, sera imputable au locataire. LSF Sono pourra établir une facturation payable immédiatement, sur la base :

- soit de la valeur de la réparation à effectuer (si les dommages sont réparables)

- soit la valeur totale (état neuf, soit la valeur de remplacement), de celui-ci.

Dans tous les cas, la caution pourra être encaissée, et servir de valeur à valoir, sur le montant de ces facturations ou du règlement d'un éventuel solde de location. Dans le cas d'une différence en faveur du locataire, le remboursement pourra s'effectuer dans un délai de 1 mois.

4 - Restitution

La date et l'heure de la restitution est fixée sur le contrat de location. Elle devra obligatoirement être respectée sous peine de l'application du chapitre contrainte ci-dessous. Une prolongation de location est possible, mais sur accord préalable. Cette prolongation devra faire l'objet d'un avenant au contrat d'origine. Tout frais d'acheminement, pour la restitution d'un matériel, quelles que soient les circonstances, sera à la charge du locataire. Le règlement de la prolongation rentrera dans le cadre des conditions générales du contrat d'origine. La non restitution, même temporaire, du matériel loué dans le cadre du contrat passé, pourra être considéré comme un abus de confiance ou un vol.

5 - Contraintes

Des poursuites judiciaires pourront être entamées dès constatation soit :

- d'un vol, d'abus de confiance,
- de non provision du chèque de règlement, ou du chèque de caution si encaissement nécessaire,
- de sous-location, de vente, ou revente du matériel loué.

Toutes irrégularités concernant tous les éléments contenus dans les présentes conditions, et tous cas d'espèces générant un quelconque incident relatif aux bonnes conditions de la location entraînera automatiquement :

- l'encaissement intégral de la caution de garanties
- des poursuites judiciaires, notamment dans le cas d'une impossibilité d'encaissement de celles-ci.

La signature du contrat de location (dit« bon de location ») engage le locataire à l'application des présentes conditions générales.

6 - Conditions particulières

Le locataire est tenu de vérifier avant son départ, qu'il lui a été remis tous les éléments de la location, et notamment les câbles et accessoires.

En aucun cas l'absence de raccord ou de câblage par exemple, ne pourra remettre en question le prix de la location. Certains ensembles sont délicats à exploiter par des non professionnels. Quelles que soient les circonstances ayant conduit le client à une impossibilité d'exploitation du matériel loué, si le système lors de la restitution fonctionne normalement, ce dernier devra quoi qu'il en soit régler le montant prévu de la location du matériel en question. Toutes conditions d'exercice ayant trait à notre profession, et à l'ensemble de nos activités, ne faisant pas l'objet de conditions particulières dans les textes ci dessus énoncés, sont régis par la législation en vigueur, et la jurisprudence s'y rapportant. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Tourcoing sera compétent. Tous les prix peuvent être soumis à un réajustement sans préavis.

7 - Souscription

La signature du devis, ou le bon de commande du Client, entraîne automatiquement l'application des présentes conditions générales.

LSF Sono _ 03/02/2020